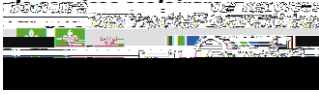


POLITIQUE RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS

FINA9Df52OCO1 ga1 ga1 ga1 ga1 ga1 ga1 ga1 ga1 gr00009127



1. PRÉAMBULE



- 3.2 *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c.I-13.3).
- 3.3 Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (L.R.Q., c.I-13.3, r.3.1).
- 3.4 Directive du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport relativement à la gratuité scolaire, au matériel didactique requis et aux contributions financières exigibles pour des services de garde en milieu scolaire et des services de transport pour des élèves qui fréquentent une école d'un centre de services scolaire (7 juin 2018).
- 3.5 Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique à certaines contributions financières pouvant être exigées (L.R.Q., c.I-13.3, r.6.2).

4. PRINCIPES

Le respect de ces principes exige que l'on tienne compte de l'ensemble des sources de financement. Concrètement, cela signifie que des contributions financières ne peuvent pas être demandées pour un montant équivalent à ce qui est déjà financé pour un même bien ou service dans le cadre des règles budgétaires.

4.1 GRATUITÉ

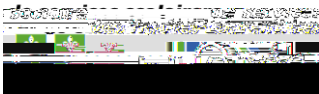
Le principe de gratuité fait référence à l'absence de contribution financière pour des biens et des services éducatifs offerts à tous les élèves, lorsque prévu par la Loi.

4.2 ACCESSIBILITÉ

Afin d'assurer l'accessibilité financière

0

1



4.4 ÉQUITÉ

Le principe d'équité a pour objectif d'établir des coûts raisonnables et de réduire les écarts de coûts, au sein d'un même niveau, d'une même école et entre les écoles, pour des biens et des services équivalents, en tenant compte des élèves et des caractéristiques du milieu.

4.5 ÉCORESPONSABILITÉ

Le principe d'écoresponsabilité fait référence, notamment, à la réduction des déchets et la réduction de consommation de ressources non renouvelables.

Comme le prévoit la LIP à son article 207.1, le centre de services scolaire doit s'assurer d'une gestion écoresponsable.

5. DÉFINITIONS

5.1 COUT RÉEL

Le coût réel d'un bien inclut, s'il y a lieu, les taxes et la soustraction de la ristourne de taxes.

Le coût réel d'une sortie qui peut être facturée aux parents, s'il y a lieu, peut inclure le transport, le coût d'entrée du lieu visité, l'inscription, la surveillance ainsi que le coût de libération du personnel.

5.2 SERVICES ÉDUCATIFS

Ensemble des services qu'offre l'école dans le but de favoriser les apprentissages scolaires et le plein épanouissement des élèves¹.

Les services éducatifs offerts aux élèves comprennent des services d'éducation préscolaire, des services d'enseignement primaire et secondaire, des services complémentaires et des services particuliers.

5.3 MATÉRIEL D'ORGANISATION PERSONNELLE

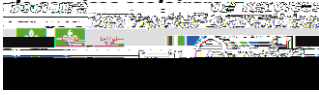
Ensemble des objets, des articles et des appareils personnels suggéré par l'école et utile à l'élève pour structurer ses effets, son espace, ses déplacements, son horaire en fonction de la nature des tâches à accomplir.

Il est à noter que l'élève pourrait réaliser les apprentissages sans ce matériel.

Ex. : sac d'école, sac à lunch, coffre à crayons, cadenas.

¹ LEGENDRE, Renald. *D*

, 3^e édition, Montréal, Guérin, 2005, p. 1231.



5.4 MATÉRIEL DIDACTIQUE

Ensemble des supports pédagogiques et des applications numériques destiné à faciliter l'application des programmes d'activités ou d'études.

Ex. : manuel de référence, roman, cahier d'exercices, photocopies, matériel de laboratoire, d'arts et d'éducation physique.

5.5 PROGRAMMES PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS

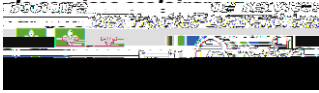
A) Concentration :

La concentration se traduit par un enrichissement du parcours rendu possible grâce à la latitude offerte par le *Programme de formation de l'école québécoise* (PFEQ).

Au primaire, une concentration s'appuie sur une dérogation au Régime pédagogique en vertu de l'article 222 de la LIP.



6. ORIENTATIONS ET BALISES GÉNÉRALES



**Un mo
secrétariat général.**

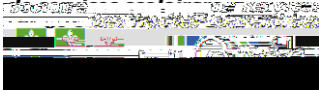
ès du Service du

8.2.4 Le conseil d'établissement, sur proposition du directeur de l'école et conformément à l'article 77.1 de la LIP, approuve la liste du matériel d'usage personnel transmise aux parents.

8.2.5 Le conseil d'établissement est consulté

8.6 RÔLE DE LA DIRECTION DU SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- 8.6.1** La direction du Service du secrétariat général (SSG) soutient les directions d'école dans l'interprétation juridique des articles de loi applicables à la présente politique.
- 8.6.2** La direction du SSG assure une vérification du respect de la présente politique.

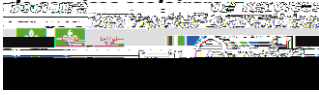


ANNEXE I

MATÉRIEL SCOLAIRE GRATUIT

A.

EMENT



ANNEXE I (suite)

MATÉRIEL SCOLAIRE AUX FRAIS DES PARENTS

**C. LES FOURNITURES SCOLAIRES ET AUTRES MATÉRIELS
PERSONNELLE**

Les fournitures scolaires, tels les crayons, gommes à effacer et agendas.

